



LA RESPONSABILITÉ PARENTALE

Il y a de ces jours où nos jeunes nous épuisent! Tous les parents de jeunes enfants ou d'adolescents comprendront ce dont je veux parler. Nous aurions parfois envie de leur payer un aller simple pour la planète Mars... Mais un lien affectif profond nous lie à nos enfants que nous n'échangerions pas pour tout l'or du monde même s'ils nous manquent parfois de respect. Ils ne savent pas que l'article 597 de notre Code civil stipule que non seulement nos jeunes doivent le respect à leur père et à leur mère, mais tous les enfants que nous sommes devons toujours et à tout âge ce respect envers notre père et notre mère. Le Doc Mailloux disait récemment que le manque de respect des enfants envers leurs parents était si fréquent dans notre société que nous n'en faisons pratiquement plus de cas...

MAIS QUELLES SONT NOS OBLIGATIONS LÉGALES ENVERS NOS ENFANTS ET JUSQU'À OÙ SOMMES-NOUS RESPONSABLES DE LEURS ACTES?

Mais quelles sont nos obligations légales envers nos enfants et jusqu'à où sommes-nous responsables de leurs actes?

Notre première source d'obligations légales envers nos enfants demeure le Code civil. C'est l'article 599 dudit Code qui prévoit que les parents ont le droit et le devoir de garde, de surveillance et d'éducation et l'obligation de nourrir et d'entretenir leur enfant. Mais, qu'est-ce que ceci veut vraiment dire?

Le droit signifie que ni l'enfant ni personne d'autre ne peut contester nos décisions raison-

nables, mais nous avons aussi le devoir d'être vigilant à cet égard. Ainsi, le devoir de garde nous empêche de laisser notre enfant dormir sur le perron, alors que le droit de garde permet d'imposer à notre enfant qu'il reste à la maison le soir. Si on veut savoir où va notre enfant et ce qu'il fait, le droit de surveillance nous permet d'obtenir des réponses à nos questions alors que le devoir de surveillance nous permet de poser les questions. Si le droit de l'éduquer nous permet de le punir au besoin, le devoir de l'éduquer nous oblige à intervenir au besoin. Si l'obligation de le nourrir est évidente, celle de l'entretenir est un peu plus nuancée, signifiant l'héberger, l'habiller et subvenir à ses différents besoins, mais sans exclure de lui montrer à gagner des sous afin qu'il atteigne une certaine autonomie qui augmentera graduellement avec l'âge. Forcément, ces droits et devoirs doivent toujours être exercés avec un certain discernement, en tenant compte de l'âge et de la fiabilité de l'enfant concerné. Bien que ce soit à l'enfant de mériter la confiance de ses parents, celle-ci dépendra souvent beaucoup de ce que ses parents lui auront enseigné.

La Loi stipule que notre enfant est sous notre autorité jusqu'à sa majorité. Ceci signifie que nous ne pouvons nous défilier de nos responsabilités quant à ses faits et gestes. D'ailleurs, le Code civil oblige les parents à dédommager toute tierce personne pour tout dommage ou préjudice subit



par la faute ou par le fait de son jeune, « à moins de prouver qu'il n'a lui-même commis aucune faute dans la garde, la surveillance ou l'éducation du mineur ». Ainsi, si un jeune brise ou détruit un bien appartenant à un voisin, ses parents devront rembourser le voisin pour les réparations ou le remplacement du bien sauf s'ils peuvent démontrer qu'ils ont bien rempli leur devoir de garde, de surveillance et d'éducation et que l'incident était de toute manière inévitable ou qu'il découle de la négligence du voisin lui-même. Par exemple, si votre fils lance une pierre ou une balle de baseball dans la vitre du salon de votre voisin, vous n'avez aucune excuse, car vous auriez dû lui apprendre à ne pas lancer de pierre ni de balle de baseball près d'une maison. Mais si le voisin entraîne votre enfant au baseball dans son entrée et que la balle se retrouve dans sa vitre de salon, il s'agit clairement d'un accident et comme vous n'avez pas manqué à vos devoirs, le voisin ne pourra vous réclamer des dommages.

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter : M^e Yvan Barabé, notaire, Barabé & Choinière, notaires et conseillers juridiques (450) 629-9155 ybarabe@famillesdaujourdhui.com